

# LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Service prévention – décembre 2021 – n°4



Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités adhérentes au service prévention du CDG42, des actions de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre ainsi que des obligations réglementaires. Elle comprend des informations, de l'actualité et des contacts. Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée, aux attentes de conseils dont vous nous faites part au quotidien.

## Réponses à vos questions

### Qu'est-ce que le registre des dangers graves et imminents ?

Le registre spécial des dangers graves et imminents est un document coté et ouvert au timbre du CT/CHSCT dans lequel sont consignées toutes les situations où un agent a exercé son droit de retrait. Un des membres du CHSCT consigne cette situation après constat ou après avoir été alerté par le/les agents concerné(s).

Le registre décrit la nature du droit de retrait ainsi que les moyens de prévention pris pour pallier la cause de ce retrait (le cas échéant).

Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, ce registre est tenu à la disposition des membres de ce comité et de tout agent qui est intervenu en application du droit de retrait. Il est conservé au plus près de l'employeur.

### Qu'est-ce que le droit de retrait ?

Il s'agit de la possibilité pour l'agent de se retirer de sa situation de travail en cas de danger grave et imminent ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. L'exercice du droit de retrait est conditionné par la présence simultanée de quatre conditions, avec obligation d'alerte à la suite du retrait de la situation de travail :



- **Danger grave** : Le danger grave est à considérer comme une menace directe pour la vie ou la santé, c'est à dire une situation en mesure de provoquer une atteinte à l'intégrité physique de cet agent (décès, incapacité permanente, incapacité temporaire prolongée).
- **Imminence du danger** : L'imminence d'une situation se définit par la survenance d'un événement dans un avenir quasi immédiat. Cette notion concerne plus particulièrement les accidents de travail, mais il faut également noter que plusieurs décisions juridictionnelles étendent cette notion aux risques de survenue d'une maladie professionnelle. C'est à dire qu'ils reconnaissent l'imminence d'une exposition à un risque défini.
- **Motif raisonnable** : La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du « danger habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse. Un travail reconnu dangereux en soi ne peut justifier un retrait.
- **Ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger** : L'exercice du droit de retrait ne doit pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Par « autrui », il convient d'entendre toute personne susceptible, du fait du retrait de l'agent, d'être placée elle-même dans une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé. Il peut donc s'agir de collègues de l'agent, mais aussi, le cas échéant, de tiers tels que les usagers.

Attention, l'exercice du droit de retrait ne peut pas s'exercer pour les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers, de la police municipale et des gardes champêtres lors de leurs missions de sécurité des biens et des personnes.

**Le droit de retrait fait l'objet d'une procédure** stricte (article 5.1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) : alerte, enquête (confirmation de la situation, recherche de solutions), réunion du CHSCT, mise en sécurité et reprise de l'activité.

Le service prévention tient à votre disposition une **fiche thématique sur « l'exercice du droit de retrait »** et une trame de registre de danger grave et imminent (fiche n°11 réglementaire).



## Retour sur la sensibilisation PRAP – cuisine centrale de Roche la Molière

Le service prévention a réalisé le 16 septembre dernier, une action de conseil sur la prévention des risques liés à l'activité Physique (PRAP) auprès des huit agents de la cuisine centrale de la collectivité de Roche La Molière. La sensibilisation s'est déroulée en 3 temps : un temps d'observation et d'échanges avec les agents au cours de leur activité, un temps de sensibilisation en commun puis un temps d'analyse et de propositions d'actions de prévention.



Cette intervention a permis aux agents de mener une réflexion sur les situations de travail générant des contraintes posturales et de manutention. Ils ont pu se positionner en tant **qu'acteur de la prévention, se mettant en réflexion sur leurs propres postes de travail mais également sur les situations de travail des autres collègues de l'équipe, le tout dans un esprit constructif et bienveillant.**

Il a été constaté que par habitude certaines situations à risques étaient réalisées sans que les agents identifient les contraintes associées et envisagent de faire évoluer l'organisation en place.

Des actions de nature technique (achat de matériel, aménagement de locaux) et organisationnelle ont été proposées puis présentées à la direction en fin de journée. Un plan d'action est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec les assistants prévention de la collectivité. Il contribuera à la mise à jour du document unique d'identification et d'évaluation des risques professionnels de ce service.

### Exemple d'analyse de situations de travail : Cuisine

- Constats, échanges avec les agents : Ouverture manuelle des boîtes de conserves (4Kg)
- Action proposée par le groupe : Achat d'un ouvre-boîte électrique.

### Exemple : Portage de repas / livraison des cantines scolaires et des crèches

- Constats, échanges avec les agents : L'agent en charge de ces livraisons réalise de nombreuses opérations de manutention : caisse remplie de couvercles de bacs gastro.
- Action proposée par le groupe : Ne plus porter la caisse, positionner les couvercles sur une « échelle » placée près du véhicule à transférer jusqu'au poste de plonge – suppression du port de charges.

### Exemple : Egouttage des pâtes (Vario-cooking)

- Constats, échanges avec les agents : Manipulation **de grandes passoires** lors de l'égouttage des pâtes et du riz et lors du nettoyage manuel à la plonge générant des contraintes physiques importantes. Stockage des passoires en hauteur sur un piton sur le mur – bras en élévation.
- Action proposée par le groupe : Evolution des pratiques et des habitudes, tester l'utilisation des paniers d'égouttages des Vario-cooking pour limiter les manutentions (équipements existants non utilisés).



Les préventeurs du CDG42 restent à la disposition des collectivités pour mettre en place en concertation avec l'autorité territoriale des actions de **sensibilisations PRAP, au sein des services d'une même collectivité ou dans le cadre d'actions mutualisées**. L'ensemble de ces sensibilisations visent non seulement à créer des temps d'échanges et de réflexion entre les agents (échanges de pratiques, retours d'expériences...) et ce afin de les rendre acteurs de la prévention des risques liés à l'activité physique, mais également à identifier des actions de prévention concrètes à faire valider auprès de l'autorité territoriale et à intégrer dans le document unique.

## Actualité saisonnière : « L'hiver est là ; prévenez les chutes...de neige »

Les travaux de salage ou déneigement de la voirie constituent un lot de risques professionnels liés, notamment, au caractère d'urgence de chaque intervention avec des équipements et matériels parfois inadaptés.



### Quels risques pour les agents ?

- Chutes de plain-pied liées à l'état de la chaussée (glissade sur le verglas ou la neige) ;
- Accidents de la circulation routière ;
- Risques chimiques liés à la manipulation des produits fondants ;
- Risques liés à la manutention de charges (port de sacs de sel, utilisation d'outils manuels ...) ;
- Nuisances liées aux intempéries et au froid.

### Des mesures organisationnelles :

*Objectif : Anticiper les situations à risque afin de limiter les interventions dans « l'urgence »*

- En cas d'astreinte : Constitution de binômes (visant à supprimer le travail isolé) avec un protocole d'intervention ;
- Formation des agents (conduite, utilisation des matériels...) ;
- Autorisation de conduite ;
- Préparation du matériel suivant les alertes météo (chargement de matériel, fixation remorque...).

### Des mesures collectives :

- Signalisation des véhicules/engins (gyrophare, tri flash et bandes rétro réfléchissantes blanches et rouges) ;
- Balisage de la zone d'intervention ;
- Vérification des véhicules/engins (contrôles techniques et vérifications périodiques des équipements).

### Des équipements individuels :

- Visibilité des agents - vêtements de classe II minimum (conducteur inclus) ;
- Protection contre le froid, le vent et l'humidité (de la tête aux pieds) ;
- Protection contre les chutes (chaussures avec semelles antidérapantes).



## Quelques dates à retenir

### Réseau des assistants prévention du département : **REPORT**

La sensibilisation au risque incendie prévue le mardi 23 novembre 2021 est reportée au jeudi 3 février 2022 (inscription auprès du service prévention)

### Prochain CT-HSCT du CDG42 : jeudi 21 janvier 2022

Date limite de réception des dossiers : mardi 15 décembre 2021

### Vos interlocutrices du service prévention :

Catherine LYOT  
[prevention1@cdg42.org](mailto:prevention1@cdg42.org)  
04 77 42 96 84



Céline VIZIER  
[prevention3@cdg42.org](mailto:prevention3@cdg42.org)  
06 28 84 20 06

